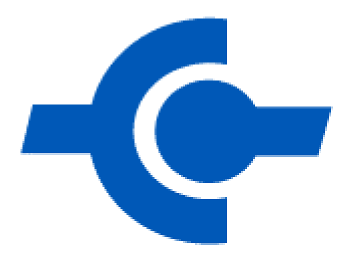
Version

1.4

Notice d'utilisation





Module de communication avec le véhicule

Notice d’utilisation du module VCM

Marque déposée

Snap-on est une marque déposée de Snap-on Technologies, Inc. (États-Unis et Canada)
Ford est une marque déposée de Ford Motor Company.

Copyright

Les informations, caractéristiques et illustrations de cette notice sont basées sur les données les plus récentes à la date de publication. **Ford Motor Company** se réserve le doit d’apporter des changements à cette notice à tout moment et sans préavis.

Table des matières

Nota : Une version électronique de cette notice peut être obtenue sur CD/DVD ou au site Internet qui permet de télécharger le logiciel.

Définitions, acronymes et abréviations

- CARB California Air Resources Board (agence d'État)
- CAN Sigle du réseau haute vitesse
- DCL Sigle de l'anglais *Data Communications Link*; connecteur VIP 7 broches (véhicules EEC IV)
- DDL Sigle de l'anglais *Diagnostic Data Link* (Villager)
- DEL Témoin à diode électroluminescente
- DLC Sigle de l'anglais *Data Link Connector* – prise de diagnostic, SAE J1962 (véhicules OBDII)
- LAN Sigle du réseau local entre ordinateurs
- ISO Sigle de l'anglais *International Standards Organization*
- ISO-9141 Réseau ou protocole utilisé dans les véhicules Ford et selon les normes de l'agence CARB de Californie
- NGS Contrôleur STAR de nouvelle génération (NGS classique)
- NGS+ Désignation du module de communication VCM avec son support et utilisé avec le boîtier en té NGS
- Paramètre Terme générique désignant l'information d'un capteur ou d'un actionneur obtenue d'un module
- PC Ordinateur personnel
- PCM Processeur de commande électronique
- PCMCIA Port ou carte d'expansion pour ordinateur personnel (sigle de l'anglais *Personal Computer Memory Card International Association*)
- PDS Logiciel de diagnostic de poche
- PID Sigle anglais d'un paramètre
- SCP Protocole de communication standard
- Support Module d'interface détachable utilisé avec NGS+
- SW Sigle anglais désignant un logiciel
- UART Sigle anglais désignant un émetteur-récepteur universel asynchrone
- UBP Protocole de communication UART
- USB Sigle anglais désignant un bus de communication série
- VCM Sigle anglais du module de communication avec le véhicule
- VIN Sigle anglais du numéro d'identification du véhicule (en français : NIV)

Description du module VCM

Le module de communication avec le véhicule (VCM) est un appareil d'interface série très adaptable et peu fragile. Ce module permet différent moyen de communication avec tous les véhicules Ford.

Le module électronique VCM est logé dans un boîtier en magnésium comportant un couvercle en plastique résistant pour protéger la prise PCMCIA qui peut être utilisée pour des cartes d'expansion de mémoire ou des cartes de réseau LAN.

Le module VCM comporte cinq témoins à diode électroluminescente (DEL) qui servent d'indicateur du fonctionnement interne du module, des modules du véhicule ou de périphériques comme le boîtier en Té NGS, un ordinateur personnel, un ordinateur de poche et logiciel de diagnostic de poche, ou un ordinateur portable.

Le module VCM est accompagné de câbles détachables pour le relier au véhicule dont les contrôles sont effectués, ou pour communication haute vitesse avec des périphériques.



Sécurité

Lire et comprendre les informations de sécurité suivantes avant d'installer, d'assembler et d'utiliser cet appareil. Ce module a été attentivement conçu, fabriqué et testé, cependant, comme tout autre appareil électronique, son installation et son utilisation exigent des précautions. Il est ESSENTIEL de respecter les mises en garde et les avertissements de ce document.



Indique un risque pouvant provoquer des blessures graves si l'avertissement n'est pas respecté.



Indique un risque qui peut provoquer des dégâts au module VCM, au véhicule ou à d'autres appareils reliés au module VCM, ou qui pourrait altérer le logiciel si la mise en garde n'est pas respectée.

Installation et utilisation de l'appareil



Cet appareil ne doit être utilisé que par un personnel convenablement formé à cet effet.



Ne pas laisser les câbles de cet appareil dans des positions où ils risqueraient d'être pincés ou coincés, de



frotter sur des arêtes vives ou de créer un risque quelconque.

Si le module VCM est utilisé dans un véhicule en marche, s'assurer que le module et ses câbles ne gênent aucunement le conducteur et ne présentent aucun risque.



Ne pas laisser les câbles dans une position qui risque de gêner le conducteur ou les commandes du véhicule, ce qui pourrait causer des risques de blessure.

Il EST ESSENTIEL d'utiliser cet appareil conformément au mode d'emploi indiqué.

Avant d'effectuer toute intervention d'entretien ou de nettoyage sur le module VCM, s'assurer que l'appareil n'est pas relié à une source d'alimentation électrique, à un véhicule ou à un ordinateur. N'utiliser que des produits de nettoyage doux, non abrasifs et bien dilués, avec un chiffon propre, doux et non pelucheux.

NE PAS appliquer de produits de nettoyage non dilués directement sur la surface de l'appareil et ne pas détremper le chiffon servant au nettoyage. Veiller à ce qu'aucun produit de nettoyage n'entre en contact avec les prises et les connecteurs de l'appareil. **NE PAS** exposer cet appareil à des risques de déversement de liquide.

NE PAS continuer à utiliser l'appareil en cas de doute sur son fonctionnement ou son état. Communiquer avec la ligne d'assistance technique Ford.

NE PAS déposer un couvercle fixe de l'appareil sans en avoir reçu l'autorisation et être qualifié pour le faire.

Une mauvaise mise à la masse de tout équipement électrique peut entraîner des risques de choc qui peuvent se transmettre par le câble de signal ou de tout autre équipement branché au module. Il est recommandé de vérifier fréquemment le câblage électrique et obligatoirement après chaque modification apportée à l'appareil.

Dans le cadre des avertissements de sécurité, le fabricant est tenu de définir les conditions d'utilisation prévues de l'appareil.

GARDER le module VCM à l'écart de tout appareil pouvant produire une interférence radioélectrique.



Ne pas exposer le module VCM à des températures extrêmes. Éviter toute exposition prolongée aux rayons directs du soleil, car le module VCM risquerait de surchauffer.



En cas de déversement de liquide sur cet appareil, débrancher immédiatement l'alimentation électrique et attendre que l'appareil soit complètement sec avant de le rebrancher.

Précautions

Les avertissements suivants doivent être respectés lors de l'utilisation du module VCM.

IMPORTANTES DIRECTIVES DE SÉCURITÉ

⚠ AVERTISSEMENT

Le fait de ne pas suivre les directives suivantes augmente les risques de blessures

Étape 1 : Lire toutes les directives.

Étape 2 : Prendre des précautions pour éviter de se brûler sur les pièces chaudes.

Étape 3 : NE PAS utiliser l'appareil si on soupçonne que l'appareil ou le cordon électrique est endommagé.

Étape 4 : NE PAS laisser le cordon pendre sur le bord d'une table, d'un établi ou d'un comptoir, ni entrer en contact avec des collecteurs chauds ou des pales en mouvement.

Étape 5 : NE PAS placer d'outils ou d'équipement de contrôle sur les ailes du véhicule ou dans le compartiment moteur.

Étape 6 : Laisser l'appareil refroidir complètement avant de le ranger. Entourer lâchement le cordon autour de l'appareil pour le ranger.

Étape 7 : Toujours assurer une ventilation appropriée pendant le fonctionnement d'un moteur à combustion interne.

Étape 8 : Ne pas approcher les cheveux, les vêtements amples, les bijoux, les doigts, ni toute autre partie du corps des pièces mobiles du véhicule.

Étape 9 : N'utiliser cet appareil que selon les directives de la présente notice. N'utiliser que les accessoires recommandés par le fabricant.

Étape 10 : TOUJOURS PORTER DES LUNETTES DE SÉCURITÉ POUR UTILISER L'ÉQUIPEMENT D'ATELIER. Les lunettes ordinaires n'ont que des verres résistants aux chocs, ce ne sont pas des lunettes de sécurité.

CONSERVER LES PRÉSENTES DIRECTIVES

Chapitre 2

Témoins (DEL)

Le module VCM a cinq témoins visibles à travers le couvercle en plastique de la prise PCMCIA. Ces témoins permettent d'observer le fonctionnement du module. La figure A donne l'emplacement de ces témoins.

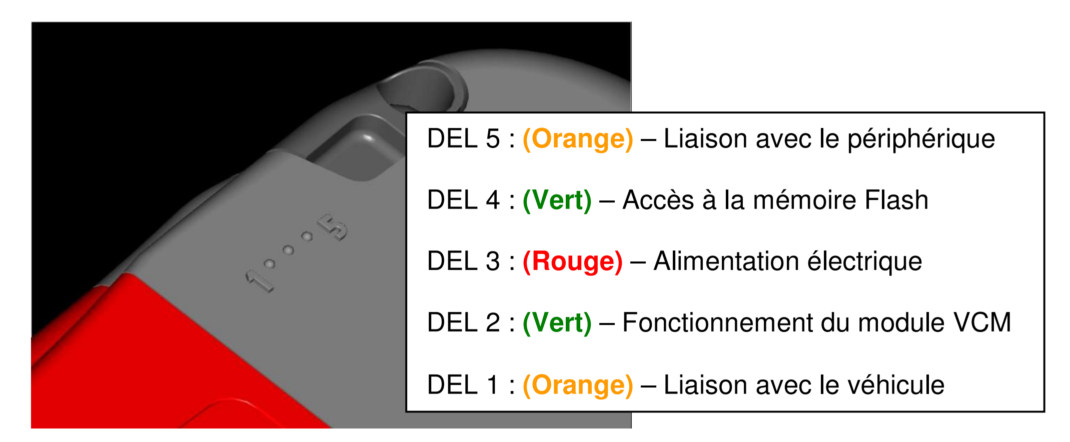


Figure A. Témoins (DEL) sous le couvercle en plastique

Mise sous tension normale

Lors de la mise sous tension d'un module VCM et de son logiciel, les cinq témoins s'allument tous brièvement. Un balayage des témoins s'effectue des témoins 5 à 1 deux fois, puis de 1 à 5 deux fois. Ensuite, le témoin 2 (fonctionnement du VCM) clignote et le témoin 3 (sous tension) s'allume (à l'état normal). Ces séquences de fonctionnement des témoins sont considérées comme la procédure normale de mise sous tension du VCM. Après une mise sous tension normale, le témoin 1 (liaison avec le véhicule) s'allume une fois l'appareil branché à un véhicule et le témoin 5 (liaison avec le périphérique) s'allume une fois l'appareil branché à un périphérique hôte. Pour des exemples de fonctionnement anormal indiqué par les voyants, se reporter à la section Résolution des problèmes de fonctionnement.

Nota : Les séquences de fonctionnement des témoins ci-dessus sont basées sur les dernières informations disponibles à la date. En cas de différence, se reporter à la Notice VCM sur CD/DVD ou au site Internet duquel le logiciel peut être téléchargé.

Mises à jour du logiciel

Périodiquement, l'utilisateur pourra mettre à jour le logiciel VCM à la parution de nouvelles versions en se servant de la station de diagnostic et de périphériques.



Résolution des problèmes de fonctionnement

Les vérifications suivantes doivent être effectuées pour déterminer si le problème rencontré peut être résolu. Si les remèdes indiqués ne permettent pas de remédier au problème, communiquer avec l'Assistance technique Ford (voir les directives au chapitre suivant).

Symptômes	**Causes et remèdes possibles**
Le module VCM ne se met pas sous tension	• S'assurer que le module VCM est convenablement branché sur le véhicule. • S'assurer que les broches des connecteurs des câbles ne sont pas déformées, cassées, perdues ou corrodées. • S'assurer que les broches des connecteurs du module VCM ne sont pas déformées, cassées, perdues ou corrodées. • S'assurer que le module VCM est alimenté électriquement par la prise de diagnostic du véhicule ou par son câble électrique. • Vérifier la tension batterie à la prise de diagnostic du véhicule (12 V). • Si le module VCM ne se met pas sous tension après avoir effectué les étapes ci-dessus, appeleR la Ligne rouge d'assistance technique Ford.
Le module VCM se met sous tension mais ne fonctionne pas normalement	• Couper et rétablir le courant au module VCM. • S'assurer que le module VCM effectue la procédure normale de mise sous tension. Se reporter à la section « Mise sous tension normale ». • Si la mise sous tension est anormale, communiquer avec la Ligne rouge d'assistance technique Ford.
Le module VCM ne fonctionne pas normalement. DEL 1, 3 & 5 sont éteints et DEL 2 & 4 sont allumés	• Recharger le logiciel VCM. • Si le logiciel VCM est rechargé et que le problème persiste, appeler la Ligne rouge d'assistance technique Ford.
Après une mise sous tension normale, les 5 témoins clignotent ensemble pendant 5 secondes, puis le fonctionnement est normal	• La licence du logiciel VCM est expirée. Le fonctionnement du module VCM n'en sera pas affecté.



Fiche technique du module VCM

Alimentation	8 à 18 V c.c. (tension nominale 12 V) à 4 A (maximum)	
Protocoles du véhicule	- SCP - CAN (Vitesse haute et moyenne) - ISO-9141	- UBP - DDL (pas supporté par logiciel) - DCL (pas supporté par logiciel)
Protocoles de périphériques	- Ethernet 10/100 BaseT - USB et USB On-The-Go	- RS-232
Connexion hôte (typique)	Câbles détachables : Ethernet, USB	
Connexion au véhicule	Câbles détachables de 0,91 m (3 pi) et 2,44 m (8 pi) avec prise DLC moulée	
Connexion au boîtier en Té du NGS classique	Support de module VCM détachable	
Boîtier	Magnésium, étanche, résiste au choc d'une chute libre de 1 mètre	
Dimensions	Hauteur : 37mm (1.46 po) Largeur : 80 mm (3,15 po) Longueur : 155 mm (6,1 po)	
Poids	268 g (9,4 oz) sans câble ni support VCM	
Conditions	**Fonctionnement** : 0 à 50º C (32 à 122º F) à humidité relative de 15 à 85% (sans condensation) **Stockage** : -20 à 70º C (-4 à 158º F) à humidité relative de 15 à 85% (sans condensation)	
Conformité aux normes et réglementations	Le module VCM est conforme aux normes CE et UL201	

Chapitre 5

Soins et entretien

Vérifier et nettoyer périodiquement le module VCM après usage. S'assurer que le module n'est pas branché à une source électrique pendant le nettoyage (véhicule ou alimentation directe). Respecter les conseils ci-dessous.

- Nettoyer le module VCM avec une solution d'eau et de détergent doux et un linge propre. Bien sécher le module après le nettoyage.
- Ne jamais utiliser de solvants à base de produits pétroliers qui pourraient endommager la surface du module, les autocollants et les pièces en plastique.
- Vérifier l'état de tous les câbles et fils (coupures, abrasions, usure excessive).
- Vérifier l'état des connecteurs et de leurs broches sur tous les câbles (broches déformées, cassées ou perdues). Rechercher les traces de contamination par de la graisse, des corps étrangers ou de la corrosion et nettoyer avec une solution d'eau et de détergent doux, au besoin.
- Ranger le module VCM et ses câbles dans un endroit sec, à l'écart de solvants ou d'autres liquides.



Assistance technique

Si les contrôles indiqués au chapitre précédent n'ont pas permis de résoudre le problème de fonctionnement du contrôleur VCM, communiquer avec l'assistance technique Ford.

Pour les concessionnaires résidant aux États-Unis, l'assistance technique peut être obtenue au site www.fmcdealer.com

Pour les concessionnaires résidant au Canada l'assistance technique peut être obtenue au site www.inford.com

Pour les concessionnaires autres que Ford résidant aux États-Unis, les informations techniques peuvent être obtenues au site www.motorcraftservice.com

Chapitre
7

Garantie du fabricant du matériel VCM et modalités du contrat de licence d'utilisation du logiciel d'initialisation

Garantie et avis de non-responsabilité – Amérique du Nord

Le vendeur garantit, à l'acheteur d'origine seulement, que dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, l'équipement (sauf mention du contraire dans les présentes) sera exempt de défauts matériau et de fabrication pour une période de deux ans à partir de la date de facturation initiale. Les conducteurs, sondes, câbles, capteurs, adaptateurs et autres accessoires, fournitures et produits consomptibles (sauf mention du contraire dans les présentes) sont également garantis, pour une période de deux ans à partir de la date de facturation initiale, comme étant exempts de tout défaut de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation. La garantie ne s'applique pas dans le cas d'équipement, de conducteurs, de sondes, de câbles, de capteurs, d'adaptateurs, de fournitures, de produits consomptibles ou d'accessoires qui s'avèrent défectueux en raison de négligence, d'abus ou d'autres utilisations autres que les applications auxquelles le produit est destiné. La présente garantie ne couvre pas le logiciel, qui fait l'objet d'une couverture distincte.

Aucune garantie, expresse, tacite ou autre, n'est offerte pour les plates-formes hôtes utilisées de concert avec le VCM. Aucune garantie n'est offerte pour le chargement, l'utilisation ou l'application de tout logiciel avec une plate-forme hôte utilisée de concert avec le VCM. Aucune garantie n'est offerte pour les connexions à une plate-forme hôte ou tout dommage au VCM, aux accessoires ou à une plate-forme hôte utilisée de concert avec un VCM, découlant de telles connexions. Aucun soutien technique n'est offert en vue de diagnostiquer des problèmes de communication entre le VCM et toute plate-forme hôte.

La présente garantie ne couvre pas (et des frais supplémentaires pour pièces, main-d'œuvre et frais connexes s'appliqueront) les dommages à l'équipement ou le mauvais fonctionnement, l'impossibilité de fonctionnement ou le fonctionnement inadéquat de celui-ci imputable à : (A) un abus, un mauvais usage, un trafiquage; (B) une altération, une modification ou un réglage de l'équipement par quelqu'un d'autre que les représentants autorisés du vendeur; (C) une installation, une réparation ou un entretien

(autre que l'entretien désigné comme étant à effectuer par l'utilisateur) de l'équipement ou de l'équipement connexe, d'accessoires, de périphériques ou de fonctionnalités facultatives par quiconque autre que les représentants autorisés du vendeur; (D) une utilisation, une application, une manipulation, un entretien, un nettoyage, un entreposage ou un maniement inadéquat ou négligent; (E) feu, eau, vent, éclair ou autres causes naturelles; (F) de conditions environnementales défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, la chaleur excessive, l'humidité, les substances corrosives, la poussière et d'autres agents de contamination de l'air; l'interférence radio; les pannes d'électricité; les tensions électriques plus élevées que celles indiquées pour l'équipement; des pressions physiques, électriques ou électro-magnétiques hors du commun; et/ou toute autre condition en dehors des exigences environnementales précisées par le vendeur; (G) l'utilisation de l'équipement de concert avec d'autre(s) équipement, accessoires, fournitures ou produits consomptibles non fabriqués ou fournis par le vendeur; ou (H) un manquement à se conformer à tout règlement, exigence ou spécification -- du niveau fédéral, d'État ou municipal -- régissant les analyseurs de gaz ou les fournitures ou produits consomptibles associés (y compris, mais sans s'y limiter, les filtres, le papier d'imprimante, les rubans d'imprimante et les gaz d'étalonnage).

AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, TACITE OU PRESCRITE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE NE S'APPLIQUERA ET TOUTE GARANTIE DE CE TYPE EST EXPRESSÉMENT EXCLUE PAR LES PRÉSENTES.

Les obligations du vendeur, au titre de la présente garantie, se limitent à la réparation ou, à l'option du vendeur, au remplacement de l'équipement ou des pièces qui sont jugés, sous réserve de l'accord du vendeur, défectueux ou qui sont nécessaires, selon l'avis du vendeur, à la remise en état de l'équipement. Les réparations ou remplacements admissibles au titre de la présente garantie seront effectués durant les heures normales d'ouverture du vendeur dans un délai raisonnable suivant la demande de l'acheteur. Toute demande au titre de la garantie doit être présentée pendant la période de garantie précisée.

Warranty and Disclaimer – Asia Pacific and Africa

Seller warrants only to the original Buyer that under normal use, care and service, the Equipment (except as otherwise provided herein) shall be free from defects in material and workmanship for One Year from the date of original invoice. Leads, probes, cables, pick-ups, adapters and all other attachments, supplies and consumables (except as otherwise provided herein) are also warranted for One Year from the date of original invoice to be free from defects in material and workmanship under normal use. Warranty does not apply to equipment, leads, probes, cables, pick-ups, adapters, supplies and consumables, and all other attachments that fail due to negligence, abuse, or uses other than those applications for which the product is intended. This Warranty does not cover software, which is separately warranted. Renewable 12 months of warranty is included with every paid annual subscription fee.

No warranty express, implied, or otherwise, is given to any host platform(s) used in conjunction with the VCM. No warranty is made for loading, use, or application of any software on any host platform used in conjunction with the VCM. No warranty is made for any connections to a host platform or any resulting damage that may occur to the VCM unit, accessories, or host platform used in conjunction with a VCM. No service support coverage is provided for diagnosing communications issues between the VCM and any host platform.

This Warranty does not cover (and separate charges for parts, labor and related expenses shall apply to) any damage to, malfunctioning, inoperability or improper operation of the Equipment caused by,

resulting from or attributable to (A) abuse, misuse or tampering; (B) alteration, modification or adjustment of the Equipment by other than Seller's authorized representatives; (C) installation, repair or maintenance (other than specified operator maintenance) of the Equipment or related equipment, attachments, peripherals or optional features by other than Seller's authorized representatives; (D) improper or negligent use, application, operation, care, cleaning, storage or handling; (E) fire, water, wind, lightning or other natural causes; (F) adverse environmental conditions, including, without limitation, excessive heat, moisture, corrosive elements, or dust or other air contaminants; radio frequency interference; electric power failure; power line voltages beyond those specified for the Equipment; unusual physical, electrical or electro-magnetic stress; and/or any other condition outside of Seller's environmental specifications; (G) use of the Equipment in combination or connection with other equipment, attachments, supplies or consumables not manufactured or supplied by Seller; or (H) failure to comply with any applicable federal, state or local regulation, requirement or specification governing emission analyzers and related supplies or consumables (including, without limitation, filters, printer paper, printer ribbons and calibration gases).

NO OTHER WARRANTIES, EXPRESS, IMPLIED OR STATUTORY, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, SHALL APPLY, AND ALL SUCH WARRANTIES ARE HEREBY EXPRESSLY EXCLUDED.

Seller's obligations under this warranty are limited solely to the repair or, at Seller's option, replacement of Equipment or parts which to Seller's satisfaction are determined to be defective and which are necessary, in Seller's judgment, to return the equipment to good operating condition. Repairs or replacements qualifying under this Warranty will be performed or made on regular business days during Seller's normal working hours within a reasonable time following Buyer's request. All requests for warranty service must be made during the stated warranty period.

Garantie et licence de logiciel

L'acheteur reconnaît que Snap-on fournit un logiciel d'initialisation avec le VCM (le « logiciel d'initialisation »). Le logiciel d'initialisation est fourni par le vendeur à l'acheteur en vertu d'une licence non cessible et non exclusive uniquement pour l'utilisation de l'acheteur avec l'équipement. Le logiciel d'initialisation est la propriété exclusive du vendeur ou lui est accordé en vertu d'une licence ou d'une sous-licence, et le vendeur en demeure titulaire en tout temps. L'acheteur ne peut pas : (A) copier le logiciel d'initialisation sous forme lisible par machine ou imprimée à des fins autres que de sauvegarde ou d'archivage; (B) modifier, fusionner, traduire, décompiler, décoder ou autrement transformer le logiciel d'initialisation; (C) utiliser le logiciel d'initialisation avec plusieurs éléments d'équipement simultanément; ou (D) transférer, céder, louer, donner à bail, vendre ou autrement grever le logiciel d'initialisation ou en disposer. Le vendeur se réserve le droit de modifier le logiciel d'initialisation en tout temps (y compris, entre autres, les exigences matériel pour exécuter le logiciel d'initialisation) sans en aviser l'acheteur au préalable.

LE VENDEUR GARANTIT QUE LE LOGICIEL D'INITIALISATION FONCTIONNERA CONFORMÉMENT À SES SPÉCIFICATIONS. L'ACHETEUR RECONNAÎT QUE DE TIERCES PARTIES FOURNISSENT DES LOGICIELS SUPPLÉMENTAIRES AVEC LE VCM (« LOGICIELS DE TIERCE PARTIE »). LE FABRICANT DU MATÉRIEL N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE, TACITE OU PRESCRITE PAR LA LOI, Y COMPRIS ENTRE AUTRES, TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, ET TOUTE GARANTIE DE CE TYPE EST EXPRESSÉMENT EXCLUE PAR LES PRÉSENTES, EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS DE TIERCE PARTIE. L'ACHETEUR

ASSUME TOUT RISQUE RELATIF À LA QUALITÉ ET AU RENDEMENT DES LOGICIELS DE TIERCE PARTIE. SI UN LOGICIEL DE TIERCE PARTIE OU LA DOCUMENTATION S'Y RAPPORTANT PRÉSENTE UN DÉFAUT, L'ACHETEUR (ET NON LE VENDEUR OU SES AGENTS OU EMPLOYÉS) ASSUME, À PART ENTIÈRE, TOUT RISQUE ET TOUS FRAIS D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET/OU DE RECTIFICATION.

GARANTIE LIMITÉE DU LOGICIEL VCM

Ford Motor Company (« Ford ») garantit que le logiciel VCM non modifié (« logiciel VCM »), s'il est utilisé tel qu'indiqué, fonctionnera conformément à ses spécifications pendant douze (12) mois à partir de la date d'expédition (« période de garantie »). En dehors de cette garantie limitée, et dans la mesure autorisée par la loi, le logiciel VCM est livré **« TEL QUEL »**.

Si l'acheteur détermine qu'il y a un cas de non-conformité de la période de garantie, laquelle non-conformité constitue un écart important par rapport à ses spécifications, l'acheteur doit fournir à Ford un avis par écrit, pendant la période de garantie, expliquant le cas de non-conformité allégué. Le seul et unique recours de l'acheteur consiste à ce que Ford fournisse, sans frais à l'acheteur, de l'information que Ford considère, à sa seule discrétion, comme suffisante à rectifier le cas de non-conformité.

Ford ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie à l'effet que le logiciel VCM est exempt de défauts, de virus ou d'éléments préjudiciables. Ford ne garantit pas que le logiciel répondra aux exigences particulières de l'acheteur ou fonctionnera avec du matériel ou des logiciels autres que ceux indiqués dans les spécifications écrites de Ford. Ford ne sera pas tenue responsable de tout dommage ou de toute perte découlant de l'utilisation du logiciel VCM. L'acheteur a l'entière responsabilité de la protection adéquate et de la sauvegarde des données ainsi que de l'utilisation de l'équipement relativement au logiciel VCM. L'acheteur s'engage à dégager Ford de toute responsabilité et à ne pas poursuivre Ford pour toute réclamation relative à l'utilisation du logiciel VCM, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour données perdues, retards de travail ou bénéfices perdus, découlant de l'utilisation d'éléments ou du contenu du logiciel VCM.

FORD DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE TACITE DE NON VIOLATION DE DROITS, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE.

L'acheteur reconnaît que de tierces parties fournissent des logiciels supplémentaires avec le VCM (« logiciels de tierce partie »). FORD N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE, TACITE OU PRESCRITE PAR LA LOI, Y COMPRIS ENTRE AUTRES, TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, ET TOUTE GARANTIE DE CE TYPE EST EXPRESSÉMENT EXCLUE PAR LES PRÉSENTES, EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS DE TIERCE PARTIE. L'ACHETEUR ASSUME TOUT RISQUE RELATIF À LA QUALITÉ ET AU RENDEMENT DES LOGICIELS DE TIERCE PARTIE. SI UN LOGICIEL DE TIERCE PARTIE OU LA DOCUMENTATION S'Y RAPPORTANT PRÉSENTE UN DÉFAUT, L'ACHETEUR (ET NON FORD OU SES AGENTS OU EMPLOYÉS) ASSUME, À PART ENTIÈRE, TOUT RISQUE ET TOUS FRAIS D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET/OU DE RECTIFICATION.

MODALITÉS POUR MATÉRIEL ET LOGICIEL VCM

1. Paiement et modalités de paiement.
   a. Si l'acheteur l'a demandé et si Ford du Canada Limitée (« vendeur ») consent à vendre selon les modalités de paiement par compte ouvert, l'acheteur paiera le montant total indiqué au bon de commande.
   b. Si l'acheteur a demandé les modalités de paiement par versements, décrites dans la section II du bon de commande, et que le vendeur consent à vendre conformément à ces modalités, l'acheteur paiera le montant total ainsi que tout intérêt qui s'y ajouterait conformément au Contrat de prêt et de sûreté que l'acheteur et le vendeur devront exécuter.
2. Équipement et logiciels. « Équipement » désigne le matériel VCM. À moins que le terme ne se limite expressément à l'un des logiciels VCM, WDS ou d'initialisation, « logiciels » désigne collectivement les logiciels VCM (y compris les logiciels d'initialisation) et WDS.
3. Titre de propriété. Le titre de propriété de l'équipement et des logiciels achetés par l'acheteur passera du vendeur à l'acheteur dès que le vendeur aura reçu tous les montants payables par l'acheteur au vendeur en vertu des présentes.
4. Risque de perte. Le vendeur est responsable du risque de perte jusqu'au moment où l'équipement et les logiciels sont livrés à la destination stipulée dans les présentes, auquel moment le risque de perte est transféré à l'acheteur.
5. Acceptation et inspection. L'acheteur sera considéré comme ayant accepté l'équipement et les logiciels dès la livraison par le vendeur. L'équipement et les logiciels seront considérés comme ayant été livrés en bon état, à moins que l'acheteur n'avise le vendeur du contraire dans les 10 jours suivant la livraison par le vendeur. Le vendeur n'est pas responsable du rendement de l'équipement ou des logiciels utilisés de concert avec toute plate-forme hôte.

   5A. Retards. Le vendeur ne sera pas responsable de tout défaut ou retard de livraison de l'équipement ou des logiciels, ni de tout manquement à exécuter toute disposition des présentes, découlant d'un incendie, d'une inondation ou autre accident, d'une émeute, d'une grève ou autre conflit de travail, d'une loi gouvernementale ou autre restriction ou de toute autre cause indépendante de la volonté du vendeur.
6. Obligation inconditionnelle. L'obligation de l'acheteur de verser des paiements au vendeur ou au cessionnaire de celui-ci est absolue et inconditionnelle et doit demeurer sans modification en dépit de : (a) toute perte, tout dommage ou toute autre interruption de l'utilisation de l'équipement ou des logiciels; ou (b) tout conflit, demande, demande reconventionnelle, défense ou autre droit que l'acheteur aurait à faire valoir contre le vendeur ou le fabricant de l'équipement et/ou des logiciels.
7. Garantie et avis de non-responsabilité du fabricant du matériel VCM. Snap-On Tools Company, LLC est le fabricant du matériel VCM (« fabricant du matériel »). Le matériel VCM et le logiciel d'initialisation associé (« logiciel d'initialisation ») sont garantis par le fabricant du matériel. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous à la section Garantie du fabricant du matériel VCM comprise dans la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.

8. Garantie et avis de non-responsabilité relatifs au logiciel VCM : Le vendeur garantit le logiciel VCM (« fabricant du logiciel VCM »), sauf le logiciel d'initialisation mentionné plus haut. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous à la Garantie limitée du logiciel VCM comprise dans la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.
9. Garantie et avis de non-responsabilité relatifs au logiciel WDS : Teradyne Diagnostics Solutions Ltd. garantit le logiciel WDS (« fabricant du logiciel WDS »). Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous à la section Garantie limitée et avis de non-responsabilité et relatifs au logiciel WDS de Teradyne Diagnostic Solutions Limited comprise dans la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.
10. Licence du fabricant pour le logiciel d'initialisation du matériel VCM. L'acheteur reconnaît que le logiciel d'initialisation lui est fourni en vertu d'une licence non cessible et non exclusive du fabricant du matériel. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous aux Modalités du contrat de licence d'utilisation du logiciel d'initialisation comprises avec la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.
11. Licence d'utilisation du logiciel VCM : L'acheteur reconnaît que le logiciel VCM, sans compter le logiciel d'initialisation mentionné plus haut, lui est fourni en vertu d'une licence non cessible et non exclusive du fabricant/vendeur du logiciel VCM. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous au Contrat de licence d'utilisation du module de liaison de données Ford compris avec la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.
12. Licence d'utilisation du logiciel WDS : L'acheteur reconnaît que le logiciel WDS lui est fourni en vertu d'une licence non cessible et non exclusive du fabricant du logiciel WDS. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous au contrat de licence d'utilisation de logiciel entre Teradyne Diagnostic Solutions LTD (« Teradyne ») et l'utilisateur final du logiciel WDS (« licencié »), compris dans la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.
13. Limitation de la responsabilité du vendeur. LES RECOURS ET DÉDOMMAGEMENTS DE L'ACHETEUR POUR TOUT DÉFAUT MATÉRIEL OU DE FABRICATION OU TOUTE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT OU DES LOGICIELS SE LIMITENT AUX MODALITÉS DES GARANTIES FOURNIES PAR LE FABRICANT DU MATÉRIEL, LE FABRICANT DU LOGICIEL WDS ET LE FABRICANT/VENDEUR DU LOGICIEL VCM. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE DU LOGICIEL VCM, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU INDEMNITÉ, EN CE QUI CONCERNE L'ÉQUIPEMENT OU LES LOGICIELS, EXPRESSE OU TACITE, DE DROIT OU DE COUTUME, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR SE LIMITE À L'OBLIGATION EXPRESSE DE LIVRER L'ÉQUIPEMENT ET LES LOGICIELS. DANS AUCUN CAS, LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU EXEMPLAIRES, QUE CEUX-CI SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, QUE L'ACHETEUR POURRAIT ENCOURIR, SUBIR OU DEMANDER, Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, LES RÉCLAMATIONS POUR PERTE DE BÉNÉFICES, INTERRUPTION D'AFFAIRES, PERTE D'USAGE, ARRÊT DE TRAVAUX OU AUTRE BAISSE DE VALEUR DES ACTIFS, DÉCOULANT D'UNE VIOLATION D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UNE FAUSSE DÉCLARATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE, DÉLICTUELLE OU AUTRE, DU FAIT D'AVOIR CONCLU CE CONTRAT OU D'AVOIR COMPTÉ SUR LUI, MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.
14. Taxes et frais de transport. Les frais de transport et les taxes applicables seront ajoutés à la facture finale et seront assumés par l'acheteur. Les droits d'importation et d'exportation et les taxes

sont la responsabilité de l'acheteur. Lorsqu'ils sont facturés à l'acheteur, tous les droits et taxes doivent être compris dans la facture.

15. Droit de sûreté. Jusqu'à paiement de tous les montants dus en vertu des présentes, l'acheteur accorde, par les présentes, au vendeur un droit de sûreté continu sur (a) l'équipement et les logiciels; (b) toute substitution ou ajout à l'équipement et aux logiciels, ou tout remplacement de ceux-ci; et (c) les produits et profits provenant de l'équipement et des logiciels. Le présent bon de commande aura valeur de contrat de sûreté et une copie de celui-ci peut être déposée comme état de financement pour compléter le droit de sûreté du vendeur. L'acheteur autorise par les présentes le vendeur à exécuter et à déposer tout document que le vendeur juge nécessaire pour la protection de son droit de sûreté sur l'équipement et les logiciels jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. À moins que l'acheteur ne soit en défaut de paiement, selon les modalités du présent contrat, il a le droit de garder en sa possession l'équipement et les logiciels et de s'en servir de toute manière légale qui soit conforme avec les modalités du présent contrat.
16. Entretien. L'acheteur doit utiliser l'équipement correctement et avec soin. L'acheteur doit entretenir et réparer, à ses propres frais, tous les éléments de l'équipement afin de les conserver dans un bon état de fonctionnement et en particulier, il doit se conformer entièrement aux directives d'entretien, de fonctionnement, d'utilisation ainsi qu'aux autres directives fournies par le fabricant du matériel. L'acheteur autorise le vendeur, ou toute tierce partie nommée par le vendeur, à inspecter l'équipement au besoin. L'acheteur doit veiller en tout temps à ce que l'équipement demeure exempt de tout droit de rétention, toute charge ou tout grèvement.
17. Autorité des représentants. Les représentants de vente et d'entretien du fabricant du matériel n'ont pas l'autorité de lier le Fabricant du matériel à des modalités, représentations, garanties, accords ou ententes, que ceux-ci soient oraux ou par écrit, qui ne sont pas expressément stipulés dans les présentes modalités.
18. Biens meubles. L'équipement (y compris les logiciels, le cas échéant) doit être conservé dans les locaux de l'acheteur tel qu'indiqué au verso et doit demeurer un bien meuble, sans égard à la façon dont il est fixé à tout édifice ou à toute structure, ni dans quelle mesure, ou quelle pourrait être la conséquence de son retrait d'un tel édifice ou d'une telle structure. L'acheteur ne doit pas grever l'équipement (y compris les logiciels, le cas échéant) avant que tous les montants dus au vendeur en vertu des présentes ne soient payés. De plus, le vendeur accorde à l'acheteur, et l'acheteur accepte, une licence non exclusive pour utiliser l'équipement (y compris les logiciels, le cas échéant) conformément aux modalités stipulées dans les présentes. La licence (et l'équipement) ne doit pas être donnée à bail, vendue, cédée ou autrement transférée, intégralement ou en partie. Dans l'éventualité où l'acheteur proposerait de donner à bail, de vendre, de céder ou de transférer autrement l'équipement (et/ou ses logiciels, le cas échéant), en totalité ou en partie, à toute personne ou entité, Ford Motor Company se réserve le droit de premier refus pour l'achat de l'équipement (y compris tous logiciels, le cas échéant) pour le prix de dix dollars (10,00 $) en devises américaines.
19. Assurances et dédommagement. L'acheteur doit défendre, indemniser le vendeur, de toute perte, tout dommage, toute réclamation, toute dépense et toute autre obligation (y compris les frais d'avocat) -- et, à ses propres frais, obtenir une assurance, jugée satisfaisante par le vendeur, le protégeant contre de tels dommages, pertes, réclamations, dépenses ou autres obligations -- imputables ou liés : (i) au dommage, à la perte, au vol ou à la destruction de l'équipement et/ou des logiciels, ou (ii) à un décès, à une blessure ou à un dommage matériel associé à l'utilisation, au fonctionnement ou à l'état (y compris, mais sans s'y limiter, tout défaut, qu'il soit décelable ou non par l'une ou l'autre des parties) de l'équipement et/ou des logiciels. L'acheteur doit prévenir le vendeur en temps opportun de toute réclamation de ce type. Le vendeur a le droit de participer, à

ses propres frais, à toute poursuite dans laquelle l'acheteur a assumé la défense du vendeur et, dans aucun cas, l'acheteur ne doit régler un différend contre un vendeur sans la permission préalable par écrit du vendeur. L'acheteur doit fournir des preuves de ladite assurance au vendeur à la demande de celui-ci. Le vendeur n'a aucune obligation d'examiner tout certificat d'assurance ou de prévenir l'acheteur que son assurance n'est pas conforme aux critères stipulés dans les présentes. Les pertes couvertes en vertu de l'assurance doivent, dans tous les cas, être payables au vendeur et à l'acheteur en fonction de leurs intérêts. Si l'acheteur néglige d'assurer l'équipement et/ou les logiciels tel que stipulé dans les présentes, le vendeur peut, sans obligation de sa part, contracter une assurance couvrant l'équipement et/ou les logiciels et l'acheteur s'engage à payer, sur demande, au vendeur les primes d'une telle assurance contractée par le vendeur. Dans aucun cas, une couverture d'assurance ne sera considérée comme une limite ou un remplacement de l'obligation de l'acheteur à indemniser le vendeur tel que prévu dans les présentes.

20. Recours du vendeur. Dans l'éventualité où l'acheteur violerait le présent contrat, le vendeur dispose de tous les recours qui s'offrent à un vendeur en vertu du Code commercial uniforme et peut poursuivre tout autre recours permis en droit ou en equity. Si le vendeur intente des poursuites afin de récupérer des montants dus en vertu des présentes ou de reprendre possession de l'équipement et des logiciels, l'acheteur doit payer tous les frais juridiques et de recouvrement (y compris les frais de justice et les frais d'avocat raisonnables). Les droits du vendeur sont cumulables et une action pour défendre un droit ne doit pas être interprétée comme une option ou une renonciation des autres droits du vendeur.

21. Résiliation pour raisons de commodité. Si l'acheteur prévient le vendeur du fait qu'il désire résilier toute commande ou le présent contrat pour des raisons de commodité et que le vendeur accepte une telle résiliation, le vendeur mettra fin à tous les travaux aussi vite qu'il est raisonnablement possible de le faire, mais l'acheteur devra payer (a) des frais de résiliation s'élevant à 10 % du prix d'achat de l'équipement et des logiciels avant l'expédition de l'équipement et des logiciels ou (b) des frais de restockage s'élevant à 15 % du prix d'achat de l'équipement et des logiciels si un avis de résiliation par écrit est reçu par le vendeur après l'expédition de l'équipement et des logiciels.

22. Généralités. Si l'une ou l'autre des parties n'invoque pas ou renonce à invoquer une contravention de toute clause du présent contrat, cela ne doit pas être interprété comme une renonciation à invoquer toute contravention subséquente, et l'efficacité de la clause en question ne s'en trouve nullement atteinte. Le présent contrat constitue la totalité de l'accord conclu entre les parties et ne doit pas être modifié sans instrument par écrit signé par la partie contre laquelle l'action sera intentée. Le présent contrat ne peut être cédé par l'acheteur sans l'autorisation préalable par écrit du vendeur. Le vendeur peut céder le présent contrat en tout temps, sans être libéré des obligations prévues aux présentes. Dans l'éventualité où un tribunal compétent jugerait l'une ou plusieurs des clauses du présent contrat inexécutable, illégale ou contraire à l'ordre public, le reste du présent contrat doit demeurer en pleine vigueur, en dehors des dispositions inexécutables, illégales ou autres. Le présent contrat est un contrat du Michigan et doit être interprété et exécuté conformément aux lois de l'État du Michigan, aux États-Unis d'Amérique. Chacune des parties des présentes consent à ce que toute action ou poursuite judiciaire ou en equity concernant le présent contrat soit présentée uniquement devant un tribunal dans l'État du Michigan, ou devant tout tribunal des États-Unis d'Amérique siégeant au Michigan, et chacune des parties se soumet aux présentes et accepte de façon générale et sans condition la compétence desdits tribunaux en ce qui concerne la personne et les biens de la partie en question. Chaque partie renonce par les présentes, de façon irrévocable, à toute objection à la détermination du lieu de toute action ou poursuite de ce genre devant les tribunaux décrits ci-dessus.

Garantie du fabricant du matériel VCM et modalités du contrat de licence d'utilisation du logiciel d'initialisation – Canada

Garantie et avis de non-responsabilité

Le fabricant du matériel garantit, à l'acheteur d'origine seulement, que dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, l'équipement (sauf mention du contraire dans les présentes) sera exempt de défauts matériau et de fabrication pour une période de deux ans à partir de la date de facturation initiale. Les conducteurs, sondes, câbles, capteurs, adaptateurs et autres accessoires, fournitures et produits consomptibles (sauf mention du contraire dans les présentes) sont également garantis, pour une période de deux ans à partir de la date de facturation initiale, comme étant exempts de tout défaut de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation. La garantie ne s'applique pas dans le cas d'équipement, de conducteurs, de sondes, de câbles, de capteurs, d'adaptateurs, de fournitures, de produits consomptibles ou d'accessoires qui s'avèrent défectueux en raison de négligence, d'abus ou d'autres utilisations autres que les applications auxquelles le produit est destiné. La présente garantie ne couvre pas le logiciel, qui fait l'objet d'une couverture distincte.

Aucune garantie, expresse, tacite ou autre, n'est offerte pour les plates-formes hôtes utilisées de concert avec le VCM. Aucune garantie n'est offerte pour le chargement, l'utilisation ou l'application de tout logiciel avec une plate-forme hôte utilisée de concert avec le VCM. Aucune garantie n'est offerte pour les connexions à une plate-forme hôte ou tout dommage au VCM, aux accessoires ou à une plate-forme hôte utilisée de concert avec un VCM, découlant de telles connexions. Aucun soutien technique n'est offert en vue de diagnostiquer des problèmes de communication entre le VCM et toute plate-forme hôte.

La présente garantie ne couvre pas (et des frais supplémentaires pour pièces, main-d'œuvre et frais connexes s'appliqueront) les dommages à l'équipement ou le mauvais fonctionnement, l'impossibilité de fonctionnement ou le fonctionnement inadéquat de celui-ci imputable à : (A) un abus, un mauvais usage, un trafiquage; (B) une altération, une modification ou un réglage de l'équipement par quelqu'un d'autre que les représentants autorisés du fabricant du matériel; (C) une installation, une réparation ou un entretien (autre que l'entretien désigné comme étant à effectuer par l'utilisateur) de l'équipement ou de l'équipement connexe, d'accessoires, de périphériques ou de fonctionnalités facultatives par quiconque autre que les représentants autorisés du fabricant du matériel; (D) une utilisation, une application, une manipulation, un entretien, un nettoyage, un entreposage ou un maniement inadéquat ou négligent; (E) feu, eau, vent, éclair ou autres causes naturelles; (F) de conditions environnementales défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, la chaleur excessive, l'humidité, les substances corrosives, la poussière et d'autres agents de contamination de l'air; l'interférence radio; les pannes d'électricité; les tensions électriques plus élevées que celles indiquées pour l'équipement; des pressions physiques, électriques ou électro-magnétiques hors du commun; et/ou toute autre condition en dehors des exigences environnementales précisées par le fabricant du matériel; (G)

l'utilisation de l'équipement de concert avec d'autre(s) équipement, accessoires, fournitures ou produits consomptibles non fabriqués ou fournis par le fabricant du matériel; ou (H) un manquement à se conformer à tout règlement, exigence ou spécification -- du niveau fédéral, provincial ou municipal -- régissant les analyseurs de gaz ou les fournitures ou produits consomptibles associés (y compris, mais sans s'y limiter, les filtres, le papier d'imprimante, les rubans d'imprimante et les gaz d'étalonnage).

AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, TACITE OU PRESCRITE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE NE S'APPLIQUERA ET TOUTE GARANTIE DE CE TYPE EST EXPRESSÉMENT EXCLUE PAR LES PRÉSENTES.

Les obligations du fabricant du matériel, au titre de la présente garantie, se limitent à la réparation ou, à l'option du fabricant du matériel, au remplacement de l'équipement ou des pièces qui sont jugés, sous réserve de l'accord du fabricant du matériel, défectueux ou qui sont nécessaires, selon l'avis du fabricant du matériel, à la remise en état de l'équipement. Les réparations ou remplacements admissibles au titre de la présente garantie seront effectués durant les heures normales d'ouverture du fabricant du matériel dans un délai raisonnable suivant la demande de l'acheteur. Toute demande au titre de la garantie doit être présentée pendant la période de garantie précisée.

Garantie et licence de logiciel

L'acheteur reconnaît que Snap-on fournit un logiciel d'initialisation avec le VCM (le « logiciel d'initialisation »). Le logiciel d'initialisation est fourni par le **fabricant du matériel** à l'acheteur en vertu d'une licence non cessible et non exclusive uniquement pour l'utilisation de l'acheteur avec l'équipement. Le logiciel d'initialisation est la propriété exclusive du **fabricant du matériel** ou lui est accordé en vertu d'une licence ou d'une sous-licence, et le **fabricant du matériel** en demeure titulaire en tout temps. L'acheteur ne peut pas : (A) copier le logiciel d'initialisation sous forme lisible par machine ou imprimée à des fins autres que de sauvegarde ou d'archivage; (B) modifier, fusionner, traduire, décompiler, décoder ou autrement transformer le logiciel d'initialisation; (C) utiliser le logiciel d'initialisation avec plusieurs éléments d'équipement simultanément; ou (D) transférer, céder, louer, donner à bail, vendre ou autrement grever le logiciel d'initialisation ou en disposer. Le **fabricant du matériel** se réserve le droit de modifier le logiciel d'initialisation en tout temps (y compris, entre autres, les exigences matériel pour exécuter le logiciel d'initialisation) sans en aviser l'acheteur au préalable.

LE FABRICANT DU MATÉRIEL GARANTIT QUE LE LOGICIEL D'INITIALISATION FONCTIONNERA CONFORMÉMENT À SES SPÉCIFICATIONS. L'ACHETEUR RECONNAÎT QUE DE TIERCES PARTIES FOURNISSENT DES LOGICIELS SUPPLÉMENTAIRES AVEC LE VCM (« LOGICIELS DE TIERCE PARTIE »). LE FABRICANT DU MATÉRIEL N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE, TACITE OU PRESCRITE PAR LA LOI, Y COMPRIS ENTRE AUTRES, TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, ET TOUTE GARANTIE DE CE TYPE EST EXPRESSÉMENT EXCLUE PAR LES PRÉSENTES, EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS DE TIERCE PARTIE. L'ACHETEUR ASSUME TOUT RISQUE RELATIF À LA QUALITÉ ET AU RENDEMENT DES LOGICIELS DE TIERCE PARTIE. SI UN LOGICIEL DE TIERCE PARTIE OU LA DOCUMENTATION S'Y RAPPORTANT PRÉSENTE UN DÉFAUT, L'ACHETEUR (ET NON LE FABRICANT DU MATÉRIEL OU SES AGENTS OU EMPLOYÉS) ASSUME, À PART ENTIÈRE, TOUT RISQUE ET TOUS FRAIS D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET/OU DE RECTIFICATION.

GARANTIE LIMITÉE DU LOGICIEL VCM – CANADA

Ford du Canada Limitée (« Ford ») garantit que le logiciel VCM non modifié (« logiciel VCM »), s'il est utilisé tel qu'indiqué, fonctionnera conformément à ses spécifications pendant douze (12) mois à partir de la date d'expédition (« période de garantie »). En dehors de cette garantie limitée, et dans la mesure autorisée par la loi, le logiciel VCM est livré **« TEL QUEL »**.

Si l'acheteur détermine qu'il y a un cas de non-conformité de la période de garantie, laquelle non-conformité constitue un écart important par rapport à ses spécifications, l'acheteur doit fournir à Ford un avis par écrit, pendant la période de garantie, expliquant le cas de non-conformité allégué. Le seul et unique recours de l'acheteur consiste à ce que Ford fournisse, sans frais à l'acheteur, de l'information que Ford considère, à sa seule discrétion, comme suffisante à rectifier le cas de non-conformité.

Ford ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie à l'effet que le logiciel VCM est exempt de défauts, de virus ou d'éléments préjudiciables. Ford ne garantit pas que le logiciel répondra aux exigences particulières de l'acheteur ou fonctionnera avec du matériel ou des logiciels autres que ceux indiqués dans les spécifications écrites de Ford. Ford ne sera pas tenue responsable de tout dommage ou de toute perte découlant de l'utilisation du logiciel VCM. L'acheteur a l'entière responsabilité de la protection adéquate et de la sauvegarde des données ainsi que de l'utilisation de l'équipement relativement au logiciel VCM. L'acheteur s'engage à dégager Ford, ses filiales, sociétés affiliées et représentants de toute responsabilité et à ne pas les poursuivre pour toute réclamation relative à l'utilisation du logiciel VCM, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour données perdues, retards de travail ou bénéfices perdus, découlant de l'utilisation d'éléments ou du contenu du logiciel VCM.

FORD DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE TACITE DE NON VIOLATION DE DROITS, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE.

L'acheteur reconnaît que de tierces parties fournissent des logiciels supplémentaires avec le VCM (« logiciels de tierce partie »). **FORD N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE, TACITE OU PRESCRITE PAR LA LOI, Y COMPRIS ENTRE AUTRES, TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, ET TOUTE GARANTIE DE CE TYPE EST EXPRESSÉMENT EXCLUE PAR LES PRÉSENTES, EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS DE TIERCE PARTIE. L'ACHETEUR ASSUME TOUT RISQUE RELATIF À LA QUALITÉ ET AU RENDEMENT DES LOGICIELS DE TIERCE PARTIE. SI UN LOGICIEL DE TIERCE PARTIE OU LA DOCUMENTATION S'Y RAPPORTANT PRÉSENTE UN DÉFAUT, L'ACHETEUR (ET NON FORD NI SES FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, REPRÉSENTANTS OU EMPLOYÉS) ASSUME, À PART ENTIÈRE, LE RISQUE ET LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET/OU DE RECTIFICATION.**

MODALITÉS POUR MATÉRIEL ET LOGICIEL VCM – CANADA

1. Paiement et modalités de paiement.

    a. Si l'acheteur l'a demandé et si Ford du Canada Limitée (« vendeur ») consent à vendre selon les modalités de paiement par compte ouvert, l'acheteur paiera le montant total indiqué au bon de commande.

    b. Si l'acheteur a demandé les modalités de paiement par versements, décrites dans la section II du bon de commande, et que le vendeur consent à vendre conformément à ces modalités, l'acheteur paiera le montant total ainsi que tout intérêt qui s'y ajouterait conformément au Contrat de prêt et de sûreté que l'acheteur et le vendeur devront exécuter.

2. Équipement et logiciels. « Équipement » désigne le matériel VCM. À moins que le terme ne se limite expressément à l'un des logiciels VCM, WDS ou d'initialisation, « logiciels » désigne collectivement les logiciels VCM (y compris les logiciels d'initialisation) et WDS.

3. Titre de propriété. Titre de propriété. Le titre de propriété de l'équipement acheté par l'acheteur passera du vendeur à l'acheteur dès que le vendeur aura reçu tous les montants payables par l'acheteur au vendeur en vertu des présentes.

4. Risque de perte. Le vendeur est responsable du risque de perte jusqu'au moment où l'équipement et les logiciels sont livrés à la destination stipulée dans les présentes, auquel moment le risque de perte est transféré à l'acheteur.

5. Acceptation et inspection. L'acheteur sera considéré comme ayant accepté l'équipement et les logiciels dès la livraison par le vendeur. L'équipement et les logiciels seront considérés comme ayant été livrés en bon état, à moins que l'acheteur n'avise le vendeur du contraire dans les 10 jours suivant la livraison par le vendeur. Le vendeur n'est pas responsable du rendement de l'équipement ou des logiciels utilisés de concert avec toute plate-forme hôte ni de tout effet produit sur le matériel ou les logiciels existants.

    5A. Retards. Le vendeur ne sera pas responsable de tout défaut ou retard de livraison de l'équipement ou des logiciels, ni de tout manquement à exécuter toute disposition des présentes, découlant d'un incendie, d'une inondation ou autre accident, d'une émeute, d'une grève ou autre conflit de travail, d'une loi gouvernementale ou autre restriction ou de toute autre cause indépendante de la volonté du vendeur.

6. Obligation inconditionnelle. L'obligation de l'acheteur de verser des paiements au vendeur ou au cessionnaire de celui-ci est absolue et inconditionnelle et doit demeurer sans modification en dépit de : (a) toute perte, tout dommage ou toute autre interruption de l'utilisation de l'équipement ou des logiciels; ou (b) tout conflit, demande, demande reconventionnelle, défense ou autre droit que l'acheteur aurait à faire valoir contre le vendeur ou le fabricant de l'équipement et/ou des logiciels. L'acheteur a déterminé l'adaptabilité de l'équipement et des logiciels selon son usage prévu.

7. Garantie et avis de non-responsabilité du fabricant du matériel VCM. Snap-On Tools Company, LLC est le fabricant du matériel VCM, représenté par sa filiale « Equipment Solutions of Canada a

division of Snap-On Tools of Canada Ltd. » (« fabricant du matériel »). Le matériel VCM et le logiciel d'initialisation associé (« logiciel d'initialisation ») sont garantis par le fabricant du matériel. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous à la section Garantie et avis de non-responsabilité du fabricant du matériel VCM comprise dans la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.

8. Garantie et avis de non-responsabilité relatifs au logiciel VCM : Le vendeur garantit le logiciel VCM (« fabricant du logiciel VCM »), sauf le logiciel d'initialisation mentionné plus haut. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous à la Garantie limitée du logiciel VCM comprise dans la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.

9. Garantie et avis de non-responsabilité relatifs au logiciel WDS : Teradyne Diagnostics Solutions Ltd. garantit le logiciel WDS (« fabricant du logiciel WDS »). Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous à la section Garantie limitée et avis de non-responsabilité et relatifs au logiciel WDS de Teradyne Diagnostic Solutions Limited comprise dans la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile. La présente garantie est administrée au Canada par un agent désigné.

10. Licence du fabricant pour le logiciel d'initialisation du matériel VCM. L'acheteur reconnaît que le logiciel d'initialisation lui est fourni en vertu d'une licence non cessible et non exclusive du fabricant du matériel. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous aux Modalités du contrat de licence d'utilisation du logiciel d'initialisation comprises avec la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.

11. Licence d'utilisation du logiciel VCM : L'acheteur reconnaît que le logiciel VCM, sans compter le logiciel d'initialisation mentionné plus haut, lui est fourni en vertu d'une licence non cessible et non exclusive du fabricant/vendeur du logiciel VCM. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous au Contrat de licence d'utilisation du module de liaison de données Ford compris avec la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.

12. Licence d'utilisation du logiciel WDS : L'acheteur reconnaît que le logiciel WDS lui est fourni en vertu d'une licence non cessible et non exclusive du fabricant du logiciel WDS. Pour obtenir des détails à ce sujet, reportez-vous au contrat de licence d'utilisation de logiciel entre Teradyne Diagnostic Solutions LTD (« Teradyne ») et l'utilisateur final du logiciel WDS (« licencié »), compris dans la brochure d'inscription L'avenir du diagnostic automobile.

13. Limitation de la responsabilité du vendeur. LES RECOURS ET DÉDOMMAGEMENTS DE L'ACHETEUR POUR TOUT DÉFAUT MATÉRIEL OU DE FABRICATION OU TOUTE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT OU DES LOGICIELS SE LIMITENT AUX MODALITÉS DES GARANTIES FOURNIES PAR LE FABRICANT DU MATÉRIEL, LE FABRICANT DU LOGICIEL WDS ET LE FABRICANT/VENDEUR DU LOGICIEL VCM. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE DU LOGICIEL VCM, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU INDEMNITÉ, EN CE QUI CONCERNE L'ÉQUIPEMENT OU LES LOGICIELS, EXPRESSE OU TACITE, DE DROIT OU DE COUTUME, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR SE LIMITE À L'OBLIGATION EXPRESSE DE LIVRER L'ÉQUIPEMENT ET LES LOGICIELS. DANS AUCUN CAS, LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU EXEMPLAIRES, QUE CEUX-CI SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, QUE L'ACHETEUR POURRAIT ENCOURIR, SUBIR OU DEMANDER, Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, LES RÉCLAMATIONS POUR PERTE DE BÉNÉFICES, INTERRUPTION D'AFFAIRES, PERTE D'USAGE, ARRÊT DE TRAVAUX OU AUTRE BAISSE DE VALEUR DES ACTIFS, DÉCOULANT D'UNE VIOLATION D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UNE FAUSSE DÉCLARATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE,

DÉLICTUELLE OU AUTRE, DU FAIT D'AVOIR CONCLU CE CONTRAT OU D'AVOIR COMPTÉ SUR LUI, MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

14. Taxes et frais de transport. Les frais de transport et les taxes applicables seront ajoutés à la facture finale et seront assumés par l'acheteur. Les droits d'importation et d'exportation et les taxes sont la responsabilité de l'acheteur. Lorsqu'ils sont facturés à l'acheteur, tous les droits et taxes doivent être compris dans la facture.
15. Droit de sûreté. Jusqu'à paiement de tous les montants dus en vertu des présentes, l'acheteur accorde, par les présentes, au vendeur un droit de sûreté continu sur (a) l'équipement et les logiciels; (b) toute substitution ou ajout à l'équipement et aux logiciels, ou tout remplacement de ceux-ci; et (c) les produits et profits provenant de l'équipement et des logiciels. Le présent bon de commande aura valeur de contrat de sûreté et une copie de celui-ci peut être déposée comme état de financement pour compléter le droit de sûreté du vendeur. L'acheteur autorise par les présentes le vendeur à exécuter et à déposer tout document que le vendeur juge nécessaire pour la protection de son droit de sûreté sur l'équipement et les logiciels jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et de tous frais de traitement. À moins que l'acheteur ne soit en défaut de paiement, selon les modalités du présent contrat, il a le droit de garder en sa possession l'équipement et les logiciels et de s'en servir de toute manière légale qui soit conforme avec les modalités du présent contrat.
16. Entretien. L'acheteur doit utiliser l'équipement et les logiciels correctement et avec soin. L'acheteur doit entretenir et réparer, à ses propres frais, tous les éléments de l'équipement afin de les conserver dans un bon état de fonctionnement et en particulier, il doit se conformer entièrement aux directives d'entretien, de fonctionnement, d'utilisation ainsi qu'aux autres directives fournies par le fabricant du matériel. L'acheteur autorise le vendeur, ou toute tierce partie nommée par le vendeur, à inspecter le l'équipement et les logiciels au besoin. L'acheteur doit veiller en tout temps à ce que l'équipement et les logiciels demeurent exempts de tout droit de rétention, toute charge ou tout grèvement.
17. Autorité des représentants. Les représentants de vente et d'entretien du fabricant du matériel n'ont pas l'autorité de lier le Fabricant du matériel à des modalités, représentations, garanties, accords ou ententes, que ceux-ci soient oraux ou par écrit, qui ne sont pas expressément stipulés dans les présentes modalités.
18. Biens meubles. L'équipement (y compris les logiciels, le cas échéant) doit être conservé dans les locaux de l'acheteur tel qu'indiqué au verso et doit demeurer un bien meuble, sans égard à la façon dont il est fixé à tout édifice ou à toute structure, ni dans quelle mesure, ou quelle pourrait être la conséquence de son retrait d'un tel édifice ou d'une telle structure. L'acheteur ne doit pas grever l'équipement (y compris les logiciels, le cas échéant) avant que tous les montants dus au vendeur en vertu des présentes ne soient payés. De plus, le vendeur accorde à l'acheteur, et l'acheteur accepte, une licence non exclusive pour utiliser l'équipement (y compris les logiciels, le cas échéant) conformément aux modalités stipulées dans les présentes. La licence (et l'équipement) ne doit pas être donnée à bail, vendue, cédée ou autrement transférée, intégralement ou en partie. Dans l'éventualité où l'acheteur proposerait de donner à bail, de vendre, de céder ou de transférer autrement l'équipement (et/ou ses logiciels, le cas échéant), en totalité ou en partie, à toute personne ou entité le vendeur se réserve le droit de premier refus pour l'achat de l'équipement (y compris tous logiciels, le cas échéant) pour le prix de treize dollars (13,00 $) en devises canadiennes.
19. Assurances et dédommagement. L'acheteur doit défendre, indemniser le vendeur, ainsi que ses filiales, sociétés affiliées et agents, de toute perte, tout dommage, toute réclamation, toute dépense et toute autre obligation (y compris les frais d'avocat) -- et, à ses propres frais, obtenir

une assurance, jugée satisfaisante par le vendeur, le protégeant contre de tels dommages, pertes, réclamations, dépenses ou autres obligations -- imputables ou liés : (i) au dommage, à la perte, au vol ou à la destruction de l'équipement et/ou des logiciels, ou (ii) à un décès, à une blessure ou à un dommage matériel associé à l'utilisation, au fonctionnement ou à l'état (y compris, mais sans s'y limiter, tout défaut, qu'il soit décelable ou non par l'une ou l'autre des parties) de l'équipement et/ou des logiciels. L'acheteur doit prévenir le vendeur en temps opportun de toute réclamation de ce type. Le vendeur a le droit de participer, à ses propres frais, à toute poursuite dans laquelle l'acheteur a assumé la défense du vendeur et, dans aucun cas, l'acheteur ne doit régler un différend contre un vendeur sans la permission préalable par écrit du vendeur. L'acheteur doit fournir des preuves de ladite assurance au vendeur à la demande de celui-ci. Le vendeur n'a aucune obligation d'examiner tout certificat d'assurance ou de prévenir l'acheteur que son assurance n'est pas conforme aux critères stipulés dans les présentes. Les pertes couvertes en vertu de l'assurance doivent, dans tous les cas, être payables au vendeur et à l'acheteur en fonction de leurs intérêts. Si l'acheteur néglige d'assurer l'équipement et/ou les logiciels tel que stipulé dans les présentes, le vendeur peut, sans obligation de sa part, contracter une assurance couvrant l'équipement et/ou les logiciels et l'acheteur s'engage à payer, sur demande, au vendeur les primes d'une telle assurance contractée par le vendeur. Dans aucun cas, une couverture d'assurance ne sera considérée comme une limite ou un remplacement de l'obligation de l'acheteur à indemniser le vendeur tel que prévu dans les présentes.

20. Recours du vendeur. Dans l'éventualité où l'acheteur violerait le présent contrat, le vendeur dispose de tous les recours qui s'offrent à un vendeur en vertu du présent contrat et peut poursuivre tout autre recours permis en droit ou en equity. Si le vendeur intente des poursuites afin de récupérer des montants dus en vertu des présentes ou de reprendre possession de l'équipement et des logiciels, l'acheteur doit payer tous les frais juridiques et de recouvrement (y compris les frais de justice et les frais d'avocat raisonnables). Les droits du vendeur sont cumulables et une action pour défendre un droit ne doit pas être interprétée comme une option ou une renonciation des autres droits du vendeur.

21. Résiliation pour raisons de commodité. Si l'acheteur prévient le vendeur du fait qu'il désire résilier toute commande ou le présent contrat pour des raisons de commodité et que le vendeur accepte une telle résiliation, le vendeur mettra fin à tous les travaux aussi vite qu'il est pratique de le faire, mais l'acheteur devra payer (a) des frais de résiliation s'élevant à 10 % du prix d'achat de l'équipement et des logiciels avant l'expédition de l'équipement et des logiciels ou (b) des frais de restockage s'élevant à 15 % du prix d'achat de l'équipement et des logiciels si un avis de résiliation par écrit est reçu par le vendeur après l'expédition de l'équipement et des logiciels.

22. Généralités. Si l'une ou l'autre des parties n'invoque pas ou renonce à invoquer une contravention de toute clause du présent contrat, cela ne doit pas être interprété comme une renonciation à invoquer toute contravention subséquente, et l'efficacité de la clause en question ne s'en trouve nullement atteinte. Le présent contrat constitue la totalité de l'accord conclu entre les parties et ne doit pas être modifié sans instrument par écrit signé par les parties. Le présent contrat ne peut être cédé par l'acheteur sans l'autorisation préalable par écrit du vendeur. Le vendeur peut céder le présent contrat en tout temps, sans être libéré des obligations prévues aux présentes. Dans l'éventualité où un tribunal compétent jugerait l'une ou plusieurs des clauses du présent contrat inexécutable, illégale ou contraire à l'ordre public, le reste du présent contrat doit demeurer en pleine vigueur, en dehors des dispositions inexécutables, illégales ou autres. Le présent contrat est un contrat de l'Ontario et doit être interprété et exécuté conformément aux lois provinciales de l'Ontario et aux lois fédérales en vigueur. Le contrat de licence Teradyne est régi en vertu des lois du Commonwealth du Massachusetts. Chacune des parties des présentes consent à ce que toute action ou poursuite judiciaire ou en equity concernant le présent contrat soit présentée uniquement

devant un tribunal dans la province de l'Ontario et chacune des parties se soumet aux présentes et accepte de façon générale et sans condition la compétence desdits tribunaux en ce qui concerne la personne et les biens de la partie en question. Chaque partie renonce par les présentes, de façon irrévocable, à toute objection à la détermination du lieu de toute action ou poursuite de ce genre devant les tribunaux décrits ci-dessus.